

Conseil Municipal de MASSAT

Séance ordinaire du 25 Mars 2016

Opposition aux compteurs d'électricité communicants « LINKY ».

Monsieur Andréas GRUNDEL, Conseiller Municipal Délégué,

Monsieur Bernard VIPREY, Conseiller Municipal ;

Exposent au Conseil Municipal la perspective d'installation dans la plupart des communes d'Ariège de compteurs d'électricité à transmission électronique dits « LINKY ».

Cette initiative d'ERDF vise à simplifier les relevés de consommation dans les résidences privées comme dans les bâtiments publics.

Partant elle génèrera de probables suppressions d'emploi.

Sans opposition des pouvoirs publics, elle peut à tout moment être initiée sur le territoire de la Commune de MASSAT sauf opposition expresse des clients du service de distribution d'électricité.

Les rapporteurs font part au Conseil de fortes présomptions de risque sanitaire qu'induit le fonctionnement de ces appareils générant d'importantes émissions d'Ondes électromagnétiques.

Les collectivités locales, même en compétence déléguée (SDE 09), restent propriétaire, donc responsables de ces installations.

A ce jour aucune compagnie d'assurance n'accepte la couverture de ce risque potentiel.

Les radiofréquences permanentes émises par ces compteurs relayées par les Courants porteurs en ligne sont classées potentiellement cancérigènes par l'OMS depuis 2011.

Le risque en devient particulièrement important pour les enfants en bas âge séjournant à proximité.

(Loi 2015-136 du 9 février 2015, Circulaire du 31 Mai 2011 de l'OMS).

L'opposition d'institutions diverses, d'associations dédiées, de citoyens et d'élus justifient de la part des édiles, au titre du principe de précaution la demande de différé d'installation jusque temps qu'ERDF ait apporté la preuve incontestable de l'immunité du dispositif

Les rapporteurs rappellent que l'installation de ces compteurs génère des frais supplémentaires pour des clients qui ne l'auraient pas sollicité.

Oui ce rapport, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de MASSAT

Considérant les informations du SDE O9 dans son courrier en référence du 4 Mars 2016 ;

Vu les délibérations de diverses communes ariégeoises ;

.

Vu l'obligation qui lui est faite de protéger la santé publique sur le territoire qu'il administre,

Considérant le Principe de Précaution :

Refuse l'installation des dispositifs de comptage « Linky ».

Indique que les assujettis volontaires de la commune ne pourront accepter l'installation domiciliaire de ce dispositif qu'après avoir établi une décharge expresse des responsabilités de la Commune et produit l'attestation d'un contrat d'assurance garantissant le risque sanitaire ci-dessus dénoncé.

Charge Monsieur le Maire, au titre de l'exercice de pouvoirs de police, de veiller à l'exécution de cette diffusion et d'en assurer la diffusion auprès des administrations concernées.